

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 23 Novembre 2023

**Convocation** : le 09 Novembre 2023

**Affichage** : le 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND et Messieurs M<sup>r</sup> Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI et.

**Excusé (es)** : M<sup>r</sup> Frédéric CAILLET.

**Absent (es)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN et M<sup>rs</sup> Léo DOYE, Hervé QUEQUET.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 28 Septembre 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 30.2023 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Sourdon de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
  - ⇒ Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
  - ⇒ Orientation 2 : Un territoire de proximité
  - ⇒ Orientation 3 : Un territoire à découvrir
- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
  - ⇒ Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
  - ⇒ -Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
  - ⇒ -Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
  - ⇒ -Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie
- **Axe 2 : Bénéficiaire des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
  - ⇒ -Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
  - ⇒ -Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
  - ⇒ -Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
  - ⇒ -Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant
- **Axe 3 : Investir dans les économies**
  - ⇒ -Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
  - ⇒ -Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
  - ⇒ -Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités
- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
  - ⇒ -Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
  - ⇒ -Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
  - ⇒ -Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- ✓ Renforcer les mobilités réduites pour les personnes âgées,
- ✓ Sécuriser les entrées et sorties de communes (vitesse trop élevée),
- ✓ Entretien des voies communales (nids de poules ...),
- ✓ Créer une enveloppe plus grande que les 1 ha garanti pour les communes couvertes d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

**Délibération 31.2023 : Programme de déploiement de la téléphonie mobile ORANGE.**

M<sup>r</sup> Patrice PIERRET, Chargé de Projet d'ORANGE a présenté en Mairie le programme de déploiement de la téléphonie mobile sur les zones blanches.

M<sup>r</sup> Patrice PIERRET nous a exposé qu'afin d'améliorer la couverture de la commune, en téléphonie mobile, la société ORANGE a été retenue par la commission départementale. Suite aux études d'implantation d'un pylône permettant la couverture de la commune, il apparaît que la meilleure solution soit une implantation au château d'eau, sur la parcelle viabilisée et cadastrée section ZB n°25.

Le terrain d'implantation du pylône étant communal, il conviendra d'établir avec la société ORANGE un bail qui définit les conditions d'occupation, ainsi que les droits et obligations du bailleur (ORANGE) et du preneur (Commune de Sourdon) ; étant ici précisé que la totalité des travaux et à la charge du bailleur.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De donner son accord de principe à la société ORANGE afin d'effectuer toutes études en vue d'apprécier la faisabilité technique du projet d'implantation de station radioélectrique. Et toutes démarches administratives, notamment celle visant à déposer une déclaration préalable ;
- ↳ D'autoriser M<sup>r</sup> le Maire, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Il est demandé à la société ORANGE :

- ↳ D'établir la mise en sécurité du site avec la pose d'une clôture grillagée sur la parcelle cadastrée section ZB n°25 lieux-dits château d'eau.

*Il est précisé que la hauteur du pylône devrait être de 35 mètres environ. La mise en service du pylône est prévue avant décembre 2024.*

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents le programme de déploiement de la téléphonie mobile.

**Délibération 32.2023 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 04 décembre 2023 au 18 décembre 2023** pour recueillir les observations éventuelles,
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité des membres présents de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 04 décembre 2023 au 18 décembre 2023**.

#### **Projet sur les travaux 2025 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des futurs projets de travaux pour l'année 2025, qui seront déterminés sur le début de l'année 2024. Divers devis seront demandés.

#### **Organisation des manifestations :**

##### *☞ Colis des Aînés :*

Le Conseil Municipal invitera les aînés le **samedi 09 décembre 2023 à 11h à la salle des fêtes** afin de procéder à la distribution des bons ou des colis aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge, issue du verre de l'amitié.

Une invitation sera transmise dans chaque boîte aux lettres afin d'inviter chaque habitant de la commune.

##### *☞ Arbre de Noël :*

M<sup>r</sup> le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Arbre de Noël sera organisé le **dimanche 17 décembre 2023, à partir de 14 h à la salle des fêtes** en offrant aux enfants un spectacle de magie. À l'issue du spectacle, le Père Noël distribuera aux enfants leur cadeau de Noël accompagné d'une friandise en chocolat.

Une invitation sera transmise dans chaque boîte aux lettres afin d'inviter chaque habitant de la commune.

##### *☞ Vœux du Maire :*

Les vœux du Maire auront lieu le **vendredi 5 janvier 2024 à 19h30 à la salle des fêtes**.

#### **Questions diverses :**

##### *↳ Nouveau plan Éolien :*

M<sup>r</sup> le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la société W.E.B souhaite nous rencontrer courant décembre afin de nous exposer un nouveau plan éolien.

##### *↳ Réunion :*

M<sup>r</sup> le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une prochaine réunion de conseil aura lieu le Mardi 12 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,  
Le 27 Novembre 2023

Le Maire,  
Jacky SZYROKI